

**Conseil de sécurité**Distr.
GÉNÉRALES/1997/365
12 mai 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE
DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES****I. INTRODUCTION**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1082 (1996) du Conseil de sécurité en date du 27 novembre 1996. Dans cette résolution, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) jusqu'au 31 mai 1997 "tout en réduisant la composante militaire de 300 hommes, tous grades confondus, d'ici au 30 avril 1997, en vue de mettre un terme à son mandat dès que les circonstances le permettront". Dans la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport le 15 avril 1997 au plus tard, en lui soumettant ses recommandations quant à une présence internationale ultérieure dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Par la suite, dans sa résolution 1105 (1997) du 9 avril 1997, il a décidé de surseoir jusqu'à la fin du mandat en cours, à savoir le 31 mai 1977, à la réduction de la composante militaire de la Force, et m'a prié de lui présenter le 15 mai au plus tard le rapport demandé dans la résolution 1082 (1996).

II. COMPOSITION, EFFECTIF ET MANDAT DE LA FORDEPRENU

2. Depuis le dernier rapport de mon prédécesseur au Conseil de sécurité, daté du 19 novembre 1996 (S/1996/961), la composition, l'effectif et le mandat de la FORDEPRENU n'ont pas été modifiés. La mission continue d'être dirigée par mon Représentant spécial, M. Henryk Sokalski (Pologne). La composante militaire de la Force consiste en deux bataillons d'infanterie mécanisée : un bataillon nordique composite de 500 soldats et un groupe spécial de 500 soldats de l'armée de terre des États-Unis, tous deux appuyés par une unité du génie (mécanique lourde) de l'Indonésie, comptant 50 personnes. La FORDEPRENU compte également 35 observateurs militaires et 26 contrôleurs de la police civile provenant de 27 pays (voir annexe). La composante militaire de la mission est placée sous les ordres du commandant de la Force, le général de brigade suédois Bo Wranker.

3. Les effectifs actuels de la Force sont dotés des compétences professionnelles nécessaires pour permettre à celle-ci d'agir avec le maximum de rapidité et d'efficacité. La Force dispose également d'une capacité de réserve limitée pour faire face à toute une gamme de situations imprévues dans des conditions topographiques et climatiques difficiles. L'unité du génie indonésienne assure aux deux bataillons un appui indispensable en construisant

des routes et en réparant les principales voies d'approvisionnement des postes d'observation.

4. En plus des patrouilles effectuées par la police civile et les observateurs militaires dans les différentes collectivités et le long des frontières, le personnel militaire de la FORDEPRENU a mené plus de 190 patrouilles par semaine au cours de la période considérée. En moyenne, la FORDEPRENU observe chaque semaine environ 90 patrouilles effectuées par les forces armées de l'Albanie, de la République fédérative de Yougoslavie et du pays hôte. En mars 1997 toutefois, elle en a observé plus de 160 par semaine. La FORDEPRENU signale par ailleurs que des unités militaires de la République fédérative de Yougoslavie et du pays hôte patrouillent désormais activement leur territoire jusqu'à l'ancienne frontière administrative de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie. À son avis, ces patrouilles sont étroitement liées au processus de démarcation de la frontière entre les deux pays. Compte tenu de leur nouvelle zone d'opérations, les rencontres avec des patrouilles de la FORDEPRENU sont de plus en plus fréquente, ce qui préoccupe le commandant de la Force. À la suite de consultations, les deux parties ont réaffirmé leur intention de respecter l'accord concernant la ligne de patrouille des Nations Unies, qui a été négocié pour faciliter les patrouilles menées par la FORDEPRENU sur la base de caractéristiques topographiques bien visibles, plutôt que le long de l'ancienne frontière administrative.

5. Aux termes de la résolution 1082 (1996) du Conseil de sécurité, la composante militaire de la FORDEPRENU devait être ramenée à 750 personnes au 30 avril 1997. Cet effectif réduit aurait continué à comprendre un bataillon nordique composite et un groupe spécial de l'armée de terre des États-Unis comptant chacun 350 soldats. Le nombre de postes d'observation aurait été ramené de 21 à 12. Les unités d'infanterie constituées seraient restées sur la frontière nord, tandis que la frontière ouest aurait été surveillée par les observateurs militaires. L'unité de génie indonésienne aurait continué à assurer un appui aux deux bataillons.

6. Comme les membres du Conseil de sécurité s'en souviendront, l'intensification de la crise en Albanie au début de l'année a incité le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine à m'écrire le 7 mars 1997 (voir S/1997/205, annexe) pour demander que la réduction prévue des effectifs de la composante militaire de la FORDEPRENU soit suspendue de toute urgence. Comme j'en ai informé le Conseil le 3 avril 1997 (voir S/1997/276), mon Représentant spécial et le commandant de la Force m'avaient eux-mêmes fait part de leur préoccupation au sujet du moment choisi pour la réduction de la Force et, avec mon accord, avaient temporairement suspendu la réduction de la composante militaire. Le Conseil, ayant examiné ma lettre et la recommandation qui y figurait, a décidé, dans sa résolution 1105 (1997) du 9 avril 1997, de surseoir jusqu'à la fin du mandat en cours, à savoir le 31 mai 1997, à la réduction de la composante militaire de la FORDEPRENU. Le Conseil s'est également félicité du fait que la FORDEPRENU ait été redéployée, au vu de la situation en Albanie, et m'a encouragé à poursuivre ce redéploiement en tenant compte de la situation dans la région ainsi que du mandat de la Force. Des mesures appropriées ont été prises sur le terrain pour donner suite à cette recommandation.

7. La constitution de la FORDEPRENU en tant que mission indépendante en 1996 a considérablement accru les moyens d'action politique dont elle disposait aux termes du paragraphe 12 de la résolution 908 (1994) du Conseil de sécurité en date du 31 mars 1994. La composante civile de la mission, se fondant sur le mandat confié à mon Représentant spécial en matière de bons offices, s'est employée à rapprocher divers groupes de la population afin de faciliter la compréhension entre les communautés, de renforcer le respect des droits de l'homme et d'atténuer les tensions politiques et interethniques dans le pays. La composante civile de la mission s'est également efforcée d'instaurer des contacts entre divers secteurs de la population afin de résoudre un certain nombre des problèmes socio-économiques fondamentaux qui risquent d'exacerber les tensions politiques s'ils sont négligés ou totalement ignorés. Cette forme d'action a été particulièrement importante eu égard à la précarité de la situation socio-économique du pays. L'assistance humanitaire apportée à la population locale, en particulier par les bataillons nationaux, a également constitué une contribution majeure de la FORDEPRENU.

III. ACTIVITÉS DES AUTRES ORGANISMES, INSTITUTIONS ET PROGRAMMES DES NATIONS UNIES

8. Les divers organismes, institutions et programmes des Nations Unies apportent une contribution modeste mais importante au renforcement des capacités institutionnelles ainsi que de l'infrastructure et des mécanismes gouvernementaux du pays. À l'initiative de la FORDEPRENU, plusieurs institutions ont également fourni une assistance dans des domaines qui présentent une importance cruciale pour le développement du pays. Il s'agit notamment de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice.

Fonds monétaire international

9. Comme on l'a signalé précédemment (voir S/1996/961, par. 17), le Fonds monétaire international (FMI) a conclu deux accords financiers avec le Gouvernement, dont l'un relève de la Facilité pour la transformation systémique (FTS) et l'autre est un accord de confirmation, le montant total à décaisser s'élevant à 75 millions de dollars. Le FMI et le Gouvernement ont également mené à bien des négociations en vue de la conclusion d'un accord dans le cadre de la Facilité d'ajustement structurel renforcée, prévoyant le versement sur trois ans d'un montant complémentaire de 80 millions de dollars assorti de taux d'intérêt favorables. Le Fonds a également appuyé de nombreux programmes d'assistance technique, dont deux projets à long terme, l'un avec le Département de supervision bancaire de la Banque nationale de Macédoine et l'autre (un projet de modernisation) avec l'administration des douanes.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

10. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) gère dans le pays un programme en faveur des enfants dont le budget s'élève à environ 1,6 million de dollars par an et qui comporte un élément non financé de 1 million de dollars.

Les activités entreprises au titre de ce programme sont axées sur les secteurs de la santé, de l'éducation et de la protection sociale et sur la façon dont ceux-ci répondent aux besoins du processus de transition. L'UNICEF est l'un des principaux partenaires extérieurs dans le secteur social et coordonne ces activités avec celles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'UNESCO, de la Banque mondiale, du PNUCID et d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, ainsi qu'avec celles des donateurs bilatéraux. Récemment, le Bureau de l'UNICEF a planifié activement un programme d'assistance transfrontière à l'Albanie.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

11. Deux consultants internationaux continuent d'aider à installer le Système douanier automatisé pour la saisie, le contrôle et la gestion (SYDONIA) à la Division des marchandises de l'administration des douanes. Ce projet vise à faciliter le commerce, à améliorer l'efficacité des services douaniers et à fournir des statistiques exactes sur les importations et les exportations. L'informatisation des 21 bureaux d'exportation devrait être achevée d'ici à la fin du mois de mai et le système devrait être installé dans les bureaux d'importation avant la fin de l'année.

Programme des Nations Unies pour le développement

12. Le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ayant octroyé le statut de bénéficiaire à l'ex-République Yougoslave de Macédoine au milieu de 1993, un programme de coopération technique a été mis en oeuvre au début de 1995. Le premier projet opérationnel, appuyé conjointement par le PNUD et des donateurs bilatéraux, avait pour objet d'améliorer les installations transfrontières et l'infrastructure des transports aux frontières avec l'Albanie et la Bulgarie. Dans le cadre du programme actuel, le PNUD fournit un appui à la formulation d'une stratégie transsectorielle du développement national, ainsi qu'une assistance pour le renforcement des capacités nationales en matière de promotion des investissements, de normalisation, de métrologie et de contrôle de la qualité. Un cadre de coopération exposant la stratégie et l'orientation de l'assistance prévue au titre du programme au cours des trois prochaines années est en cours de préparation.

Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme/Centre pour les droits de l'homme

13. Le bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme facilite la coopération technique et sert d'organe de coordination et de source d'information pour les activités gouvernementales concernant les droits de l'homme.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

14. En plus de son programme d'assistance de base aux réfugiés bosniaques, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) continue à s'occuper du rapatriement des réfugiés bosniaques dans leur pays d'origine. En

collaboration avec d'autres organismes, et à titre préventif, le HCR suit l'évolution de la situation à la frontière avec l'Albanie.

Banque mondiale

15. Trois projets de la Banque mondiale sont actuellement en cours : un projet de transition dans le secteur de la santé (pour un coût de 16,9 millions de dollars), un projet de développement du secteur privé (pour un coût de 11 millions de dollars) et un projet d'aide aux exploitants agricoles privés (pour un coût de 7,9 millions de dollars).

16. La Banque mondiale a négocié un prêt d'ajustement structurel et un crédit de 45 millions de dollars pour encourager la libéralisation des échanges, contribuer à réduire les interventions sur les prix et promouvoir la privatisation des entreprises d'État dans le secteur agricole, ainsi que des entreprises industrielles et commerciales. Avec la Commission européenne, la Banque mondiale a coprésidé la première Conférence conjointe tenue par le Groupe consultatif de donateurs/Groupe des 24 à Bruxelles pour aider à combler le déficit financier extérieur du pays en 1997. Des crédits et des dons d'un montant de 65 millions de dollars ont été annoncés à titre de contribution au programme de stabilisation économique et de réforme structurelle.

Organisation mondiale de la santé

17. Les domaines prioritaires de coopération prévus dans le cadre de l'accord de coopération conclu entre l'OMS et le Ministère de la santé pour 1996-1997 comprennent l'élaboration de politiques sanitaires, la réforme du système de soins de santé, la prévention des maladies transmissibles et non transmissibles et la lutte contre ces maladies, l'hygiène de l'environnement et la santé maternelle et infantile.

18. Un projet pilote de formation sur les répercussions des traumatismes psychosociaux dans le domaine de la santé mentale a également été lancé. Une nouvelle Commission de la santé mentale a été créée avec pour mission de proposer une législation détaillée et des réformes dans ce secteur. Deux autres programmes de l'OMS sont axés, l'un sur la promotion de la santé des enfants d'âge scolaire et l'autre sur la création d'un centre national d'information sur la drogue.

IV. ÉVOLUTION RÉCENTE DE LA SITUATION

19. Depuis que mon prédécesseur a présenté son dernier rapport sur la FORDEPRENU au Conseil de sécurité, la situation dans la région ne s'est guère améliorée. Des troubles civils et des tensions ont été enregistrés dans la plupart des pays voisins de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Des troubles sociaux ont éclaté en Bulgarie et en République Fédérative de Yougoslavie. En Albanie, les institutions de l'État se sont effondrées et les structures sociales se sont désintégrées. Dans le Kosovo, la situation reste tendue, ce qui constitue une source de préoccupation constante pour le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui craint que les événements dans cette région n'affectent directement le pays. En Bosnie-

Herzégovine, la mise en oeuvre des aspects civils de l'Accord de paix de Dayton a soulevé des difficultés.

20. Dans sa résolution 1082 (1996), le Conseil de sécurité a renouvelé l'appel qu'il a lancé à l'ex-République yougoslave de Macédoine et à la République fédérative de Yougoslavie pour qu'elles appliquent pleinement leur accord du 8 avril 1996 (voir S/1996/291, annexe) en ce qui concerne, en particulier, le tracé de la frontière commune. Si les deux Gouvernements ont réalisé des progrès importants et encourageants en ce qui concerne le développement de leurs relations mutuelles dans de nombreux domaines, ils ne sont pas parvenus à un accord final sur le tracé de la frontière. Ils se sont toutefois montrés l'un et l'autre disposés à résoudre ce problème et ont indiqué qu'un accord pourrait être conclu dans un avenir très proche.

21. Les relations avec la Grèce ont continué à s'améliorer, mais le différend concernant le nom du pays n'a pas été réglé. Mon Envoyé spécial, M. Cyrus Vance, continue activement à chercher une solution mutuellement acceptable à ce problème.

22. Sur le plan interne, les progrès ont été inégaux. D'un côté, les dernières élections locales, auxquelles tous les partis politiques ont participé, ont renforcé le pluralisme de la scène politique et l'exercice de la démocratie au niveau local. Au cours de la période considérée, le Parlement a créé le bureau du Médiateur et promulgué une loi sur l'enseignement dans les langues des différents groupes ethniques à la faculté de pédagogie. Il a également adopté une déclaration sur la promotion des relations interethniques. Le recteur de l'"Université de Tetovo" a été libéré avant l'expiration de sa peine de prison. Le mécontentement croissant manifesté par la population à la suite de l'effondrement d'une grande banque d'épargne privée et d'allégations selon lesquelles des personnalités publiques auraient participé aux activités à l'origine de ce problème s'est calmé quand le Gouvernement a donné l'assurance que l'affaire ferait l'objet d'une enquête approfondie. Tout ceci montre que le processus démocratique progresse dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

23. Dans le même temps, cependant, un certain nombre de faits inquiétants ont été observés au cours de la période à l'examen. L'adoption de la loi sur l'enseignement dans les langues des différents groupes ethniques a suscité des manifestations quotidiennes d'étudiants macédoniens de souche qui ont ensuite fait la grève de la faim. Les slogans lancés par les manifestants et l'opposition manifestée par certains segments de la communauté universitaire à tout enseignement dans des langues autres que le macédonien reflètent une certaine tendance à l'intolérance et à la xénophobie. Les partis politiques des Albanais de souche ont également critiqué la loi qui, selon eux, n'allait pas assez loin, et ils ont continué à demander l'adoption d'une loi générale sur l'enseignement supérieur qui légaliserait aussi l'"Université de Tetovo". Simultanément, des membres radicaux de certaines communautés d'Albanais de souche ont de nouveau exigé l'instauration d'un fédéralisme fondé sur les groupes ethniques. Les préoccupations que tous ces faits inspirent à la communauté internationale ont été exprimées dans la déclaration publiée par la présidence de l'Union européenne le 11 mars 1997 (A/52/95) et dans les conclusions du Président du Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe publiées le 13 mars 1997. Ces faits ont mis à

l'épreuve la mosaïque fragile qui constitue le pays et ont souligné le fait que les relations interethniques risquent à long terme d'être un facteur important de déstabilisation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine si les parties intéressées ne déploient pas toutes des efforts résolus pour remédier à la situation.

24. Dans une lettre qu'il m'a adressée le 1er avril 1997 (S/1997/267), le Ministre des affaires étrangères de l'ex-République yougoslave de Macédoine a déclaré que de l'avis de son pays, compte tenu de la situation dans la région et des problèmes qui restent à résoudre, il y avait lieu de proroger le mandat de la mission de la FORDEPRENU pour une nouvelle période de six mois. Les événements en Albanie avaient ajouté à la précarité de la situation dans laquelle la région se trouvait sur le plan de la sécurité et pourraient avoir des répercussions sur les pays voisins. Compte tenu du nombre croissant d'incursions de bandes armées sur le territoire de la République, le Ministre a émis l'opinion que la présence d'une entité étrangère objective telle que la FORDEPRENU revêtait une importance considérable en ce qu'elle pourrait contribuer à élucider ou régler les problèmes éventuels. Parmi les arguments supplémentaires qu'il a avancés en faveur de la prorogation du mandat de la FORDEPRENU, on peut citer notamment la précarité et la complexité de la situation en Bosnie-Herzégovine, l'agitation politique en République fédérative de Yougoslavie à la suite des élections dans ce pays, la situation dans le Kosovo, le fait que l'armée de l'ex-République yougoslave de Macédoine n'avait toujours par les moyens de se défendre et la question du tracé de la frontière avec la République fédérative de Yougoslavie, qui n'était pas encore réglée.

25. Au cours des entretiens qu'ils ont eus avec des responsables de l'ONU, les représentants du Gouvernement du pays hôte à tous les niveaux ont souligné que grâce au mandat confié à la FORDEPRENU en matière de contrôle et d'établissement de rapports, la communauté internationale a disposé d'un instrument essentiel pour procéder à une évaluation objective de la situation dans la région. De l'avis du Gouvernement, la présence de la FORDEPRENU aux frontières de la République a non seulement permis d'éviter une radicalisation de la crise dans les régions voisines, notamment au Kosovo, mais a également eu pour effet d'empêcher les hostilités de déborder sur son territoire. La FORDEPRENU confirme que les actes de pillage incontrôlé des installations qui se sont produits récemment du côté albanais de la frontière ne se sont pas propagés dans les communautés ou postes frontière dans la zone frontalière immédiate. La FORDEPRENU confirme également que le renforcement de ses activités le long de la frontière ouest et d'organisation de patrouilles communautaires renforcées et très visibles dans les villages où résident des membres de minorités le long de la frontière durant les moments les plus graves de la crise en Albanie avait eu un effet calmant sur la population de ces régions. À son avis, son intervention rapide et souple a donné à la population locale une confiance accrue dans l'aptitude de la République à faire face aux menaces qui peuvent peser sur sa stabilité.

V. OBSERVATIONS

26. Comme je l'ai fait observer dans ma lettre du 3 avril 1997 au Président du Conseil de sécurité (S/1997/276), les événements qui se sont produits récemment en Albanie montrent que la stabilité dans les Balkans reste extrêmement fragile. La situation demeure incertaine dans le pays, en partie en raison de l'absence

/...

d'un dialogue constructif entre les parties. Des doutes ont été émis quant à la possibilité de tenir des élections libres et régulières en juin. En l'absence de gouvernement légitime, élu et représentatif, et de progrès dans la remise sur pied des institutions publiques qui se sont effondrées, les efforts visant à relancer l'économie totalement ruinée de l'Albanie seront fortement compromis. La stabilité relative établie par la Force de protection multinationale le sera également. En outre, l'absence de changement rapide et tangible dans la situation en Albanie pourrait conduire à une autre explosion de violence interne, qui risque d'avoir des répercussions négatives sur les pays voisins. À cet égard, le nombre considérable d'armes qui circulent dans la région, et dont certaines ont déjà été interdites dans les zones frontalières par les autorités de l'ex-République yougoslave de Macédoine, fait peser sur la stabilité de la région un risque qu'on ne saurait négliger. Le résultat des élections qui doivent avoir lieu en Bosnie-Herzégovine en septembre constitue un autre facteur potentiel de déstabilisation au cours des prochains mois.

27. Compte tenu des arguments très convaincants que le Gouvernement du pays hôte a présentés en faveur du maintien de la FORDEPRENU dans le pays, du fait que la situation qui a conduit à surseoir de la réduction de la composante militaire de la Force existe toujours et des problèmes qui restent à résoudre dans la région dans le proche avenir, j'estime qu'il serait imprudent de recommander de mettre fin à la mission de la FORDEPRENU. Je suis d'avis qu'il serait tout aussi imprudent de recommander à ce stade un changement immédiat, quel qu'il soit, au mandat ou à l'effectif de la Force. Je recommande par conséquent que le mandat de la FORDEPRENU soit prorogé pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 novembre 1997. Je recommande en outre que l'effectif actuel de la Force soit maintenu pour une période de quatre mois, jusqu'au 30 septembre 1997, l'objectif étant de commencer le 1er octobre 1997, si la situation à cette date le permet, à réduire progressivement, sur une période de deux mois, la composante militaire pour en ramener l'effectif à 750 soldats comme prévu par le Conseil dans sa résolution 1082 (1996).

28. Dans l'intervalle, j'ai donné pour instructions à mon Représentant spécial et au commandant de la Force d'évaluer l'efficacité et la composition de chaque composante de la mission de la FORDEPRENU et de me faire part sans tarder de leurs recommandations concernant les mesures à prendre pour permettre à la mission de s'acquitter de tous les aspects de son mandat de façon économique et cohérente, y compris en ce qui concerne la possibilité d'améliorer la structure des éléments militaires de la Force. J'ai également demandé que le déploiement actuel de ces éléments soit réévalué afin d'accroître l'efficacité opérationnelle de la Force et de lui donner plus de flexibilité pour répondre à l'évolution de la situation sur le terrain, conformément au paragraphe 2 de la résolution 1105 (1997). J'ai en outre donné pour instructions à la FORDEPRENU d'examiner la possibilité de réorganiser la mission de manière à accroître le rôle joué par la police civile, les observateurs militaires et les éléments civils dans l'exécution de son mandat.

29. En conclusion, je voudrais remercier mon Représentant spécial, M. Sokalski, et le commandant de la Force, le général de brigade Wrangler, et tout le personnel civil et militaire placé sous leur commandement, du dévouement et de la persévérance avec lesquels ils s'acquittent des tâches qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité.

Annexe

COMPOSITION ET EFFECTIFS DE LA COMPOSANTE MILITAIRE ET DE LA POLICE
 CIVILE DE LA FORDEPRENU AU 9 MAI 1997

Nationalité	Composante militaire			Police civile
	Unités opérationnelles	Quartier général	Observateurs militaires	
Argentine	—	—	1	—
Bangladesh	—	—	2	—
Belgique	—	—	1	—
Brésil	—	—	2	—
Canada	—	—	1	—
Danemark	39	4	2	—
Égypte	—	—	1	—
États-Unis d'Amérique	494	13	—	—
Fédération de Russie	—	—	2	1
Finlande	351	14	1	5
Ghana	—	—	1	—
Indonésie	50	1	2	—
Irlande	—	—	2	—
Jordanie	—	—	1	2
Kenya	—	—	2	—
Népal	—	—	1	—
Nigéria	—	—	1	1
Norvège	41	7	2	—
Nouvelle-Zélande	—	—	1	—
Pakistan	—	—	2	—
Pologne	—	—	2	—
Portugal	—	—	1	—
République tchèque	—	—	1	—
Suède	33	9	1	—
Suisse	—	—	1	6
Turquie	—	—	—	4
Ukraine	—	—	1	4
Total^a	1 008	48	35	23^a

^a Les chiffres peuvent varier à l'occasion des relèves.
